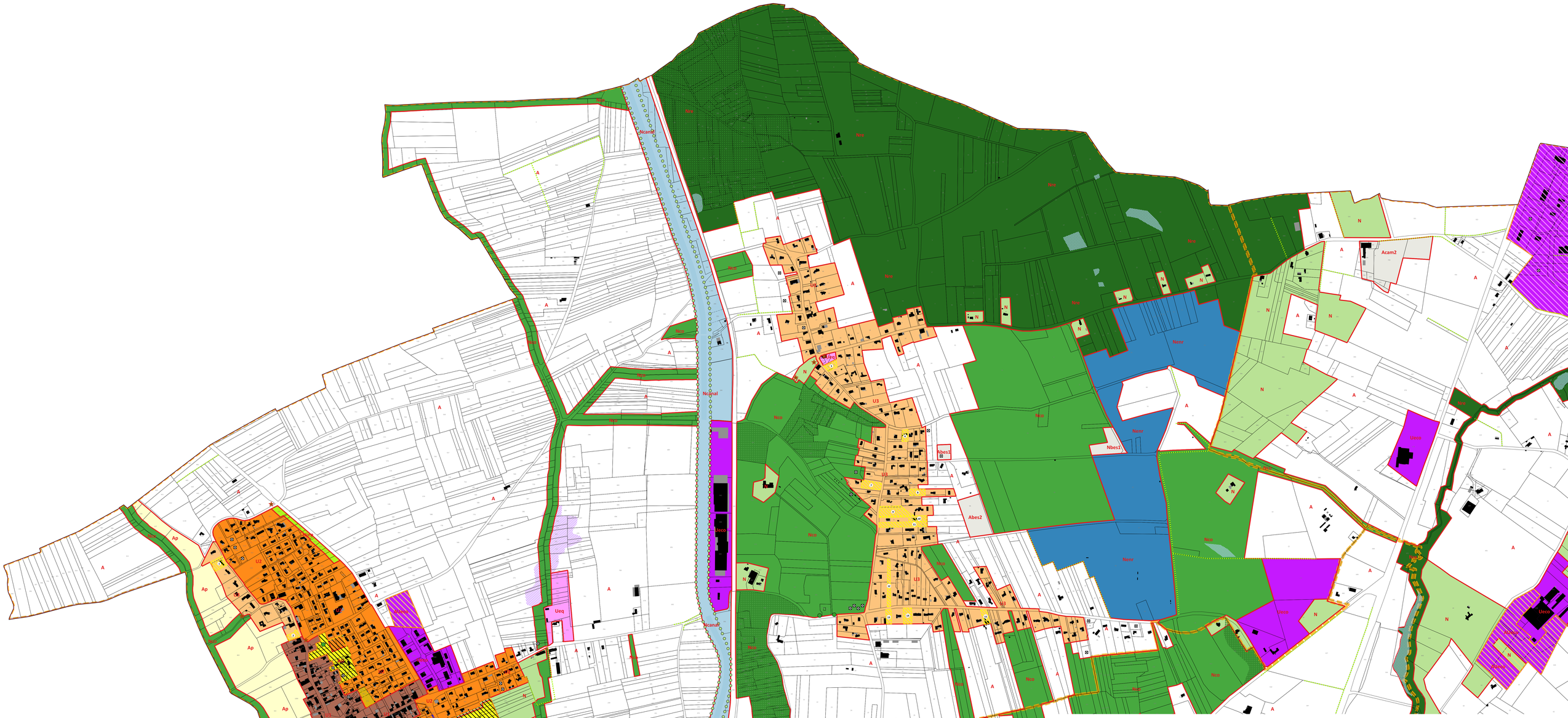

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

INFORMATION

- Zone d'expansion des crues du ruisseau de Lamothe

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

N O E S

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

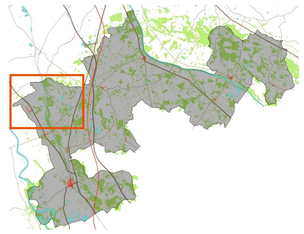

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.3.1 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000e

COMMUNE :

BESSENS

RUFINE Urbanisme Aménagement

eco2 initiative

PLURALITÉS

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)

Secteur soumis à OAP (secteur U3)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5

Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)

Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)

Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)

Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)

Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)

Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)

Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)

Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)

Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

N

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

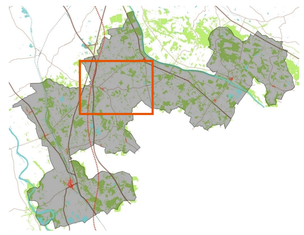

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

RUFFAT Urbanisme Aménagement

4.3.2
RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000e

COMMUNE :

CAMPSAS

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

INFORMATIONS

- Zone d'expansion des crues du ruisseau de Lamothe

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

N
O E
S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

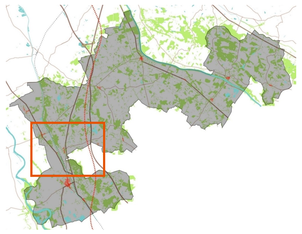

4.3.3 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

Echelle : 1/5000e

COMMUNE :

CANALS

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

INFORMATIONS

- Zone d'expansion des crues du ruisseau de Lamothe
- Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
- Limite communale

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

N

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

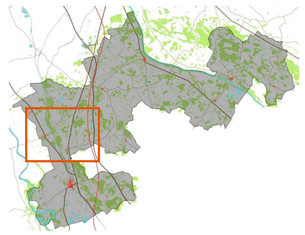

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.3.4 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000e

COMMUNE :

DIEUPENTALE

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

N O E S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

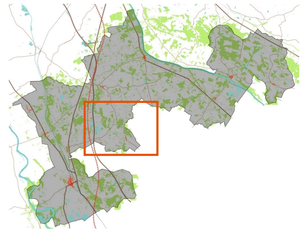

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.3.5 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000e

COMMUNE :

FABAS

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)

Secteur soumis à OAP (secteur U3)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5

Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)

Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)

Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)

Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)

Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)

Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)

Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)

Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)

Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

N O E S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

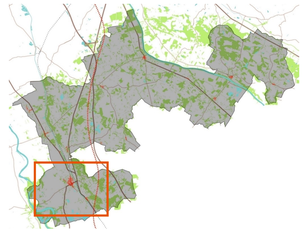

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.3.6 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/6500e

COMMUNE : *GRISOLLES*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.3.7 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/7500e

COMMUNE :

LABASTIDE-SAINT-PIERRE



Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

⊠ Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

N O E S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

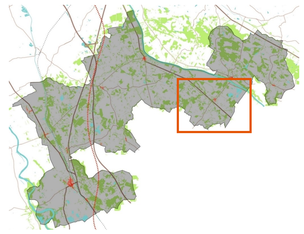

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.3.8 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000e

COMMUNE :

NOHIC

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2



PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.3.9 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000e

COMMUNE :

ORGUEIL

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

N O E S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

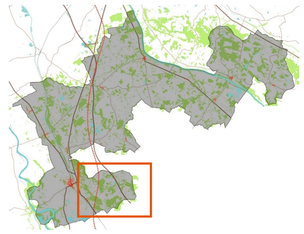

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.3.10 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000e

COMMUNE :

POMPIGNAN

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 100 200 300 m

N O E S

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

- Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
- Limite communale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

GRAND SUD Tarn & Garonne
Communauté de communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

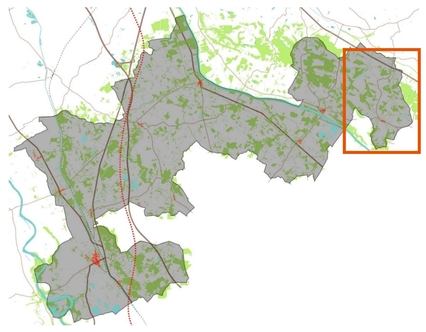

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

RUFFAT Urbanisme Aménagement — eco2 initiative — PLURALITÉS

4.3.11
RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/6000e

COMMUNE :

VARENNES

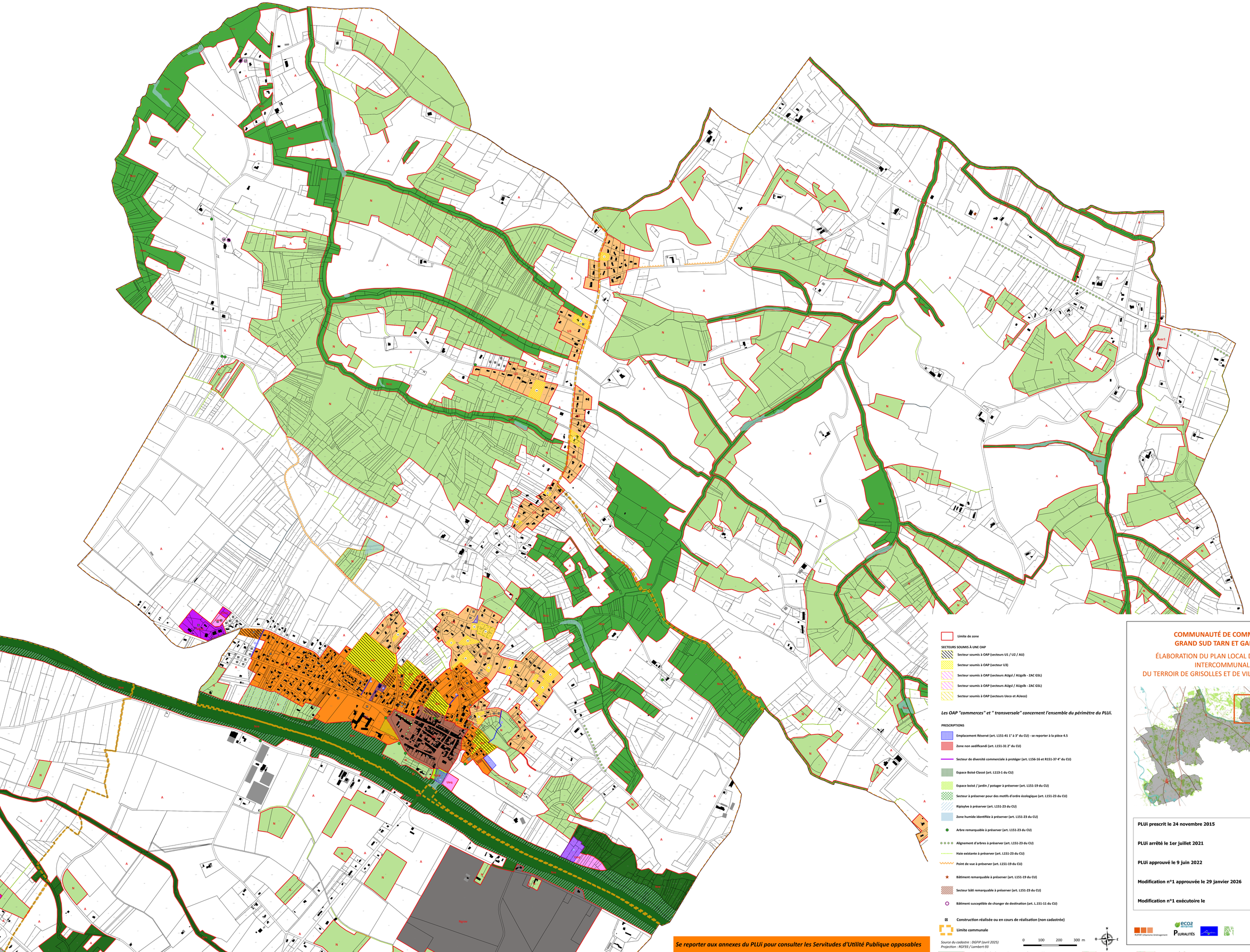

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)
- Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
- Limite communale

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 100 200 300 m

N O E S

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

GRAND SUD Tarn & Garonne
Communauté de communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2



PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.3.12 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/6500e

COMMUNE :

VILLEBRUMIER

RUFMT Urbanisme Aménagement
ecoz initiative
PLURALITÉS